

Direction générale adjointe Attractivité et animation
Direction des Affaires Culturelles
Médiathèque Municipale
Affaire suivie par : Céline Antunes
Tel : 03 27 65 97 26
Mail : celine.antunes@ville-maubeuge.fr
06 mai 2026

Réalisation d'un concert « concert sous couverture ... » à la Médiathèque

DECISION N° 1796 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

Considérant que les articles CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation artistique pour la mise en place d'un concert avec l'Association Bougez Rock.

Considérant que l'article R 2122-3 dispose : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :

« Le Marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; »

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Qu'en l'espèce il s'agit d'un marché ayant pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus sans publicité, ni mise en concurrence, et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

DECISIONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de prestation artistique avec l'Association Bougez Rock, 3 rue Georges Paillot, 59600 Maubeuge. La prestation porte sur la réalisation d'un concert « *concert sous couverture ...* », le vendredi 12 juin 2026 à 18h à la Médiathèque.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 500 € TTC

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier de la manifestation tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au prestataire

Maubeuge le : 07/05/26

Le maire de Maubeuge,
Arnaud Decagny

